



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/12/130

Objet : Convention de formation professionnelle continue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.6353-3 et suivants,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de formation professionnelle continue pour un agent intercommunal dont l'action de formation s'intitule « concevoir et animer une formation en situation professionnelle », ci-annexée entre, la Communauté de communes de Petite Camargue et l'organisme de formation professionnelle « FORMEA »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec l'organisme « FORMEA », dont le siège social est situé 35 rue Michel Gachet à Marseille (13007), représenté par Monsieur Baptiste GALDEMAR, Président.

ARTICLE 2 : L'action de formation couvre la période du 24 février au 28 février 2025, soit 35 heures en parcours collectif, en partage d'écran via un lien « googlemeet ».

ARTICLE 3 : La Communauté de communes de Petite Camargue s'engage à verser, en contrepartie de cette action de formation, les frais de formation d'un montant de 2290,00 € TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 30 décembre 2024.

Le Président,

André BRUNDU

